

## Réunion du Comité consultatif spécial d'examen de la LSTS – Notes du 15 janvier 2020

### Règles dites de Chatham House

#### Participants :

Michel Doyon, gouvernement du Canada – AMC, directeur adjoint d'IGN et coprésident  
Kuan-Wei (David) Chen, McGill et coprésident  
Lcol Catherine Marchetti, gouvernement du Canada – MDN  
Sébastien Carrière, gouvernement du Canada – AMC, directeur d'IGN  
Chad English, gouvernement du Canada – CNRC  
Meghan Gagnon, gouvernement du Canada – RNCAN  
Tom Zubko, New North Networks  
Mina Mitry, Kepler Communications  
Michelle Mendes, SatCan  
Gord Rigby, MDA Corporation  
Joanne Gabrynowicz, Université du Mississippi  
Wade Larson, Urthecast

#### Absents :

Isaac Holliss, gouvernement de la Nouvelle-Zélande – MBIE  
Shari Scott, gouvernement du Canada – ISDE  
Wolfgang Schneider, gouvernement allemand – DLR

#### Observateurs :

Estelle Chou, gouvernement du Canada – AMC  
Gordon Deecker, gouvernement du Canada – AMC  
Maj Daniel Denis, gouvernement du Canada – AMC  
Bruce Mann, gouvernement du Canada – AMC  
Tom Gillon, gouvernement du Canada – RNCAN (suppléant)  
Shane Laverty, Kepler Communications (suppléant)

**Résumé :** La réunion du Comité consultatif spécial du 15 janvier 2020 était la deuxième d'une série de réunions. L'objectif de la réunion consistait à permettre à AMC d'obtenir les commentaires et les réactions des intervenants concernant d'éventuelles exemptions de catégorie de certaines parties du Règlement et de la Loi (RSTS et LSTS, respectivement).

#### Ordre du jour – 15 janvier 2020 :

1. Mot de bienvenue
2. Questions administratives
3. Exemptions de catégorie
4. Document de renouvellement de la LSTS
5. Autres points
6. Prochaine réunion et levée de la séance

## 1. Mot de bienvenue

On souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs.

## 2. Questions administratives

Les notes de la réunion du 13 novembre 2019 sont approuvées pour distribution. Il est convenu que la liste des membres du Comité sera incluse, mais que le crédit les commentaires dans le corps des notes ne sera pas donné à un membre. L'ordre du jour est adopté avec une demande sous Autres points : Rayonnement du Comité.

Le Comité consultatif de l'espace (CCE) demande une copie des notes. Comme convenu, les notes anonymes peuvent être diffusées au CCE une fois qu'elles ont été approuvées lors de cette réunion.

Le texte concernant une règle de Chatham (modifiée) est accepté. Des notes anonymes de la réunion peuvent être diffusées avec la liste des membres du Comité présents.

## 3. Exemptions de catégorie

Le Comité discute de la définition d'une « exemption de catégorie » en vertu de la Loi et de son élaboration, puis les commentaires reçus des membres sont examinés.

En vertu du paragraphe 4(3) de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*, le ministre des Affaires étrangères peut prendre des arrêtés exemptant :

- Toute personne ou tout système de télédétection spatiale, ou
- Toute catégorie de personnes, de systèmes ou de données

à l'application de tout ou partie de la présente Loi ou du Règlement.

Le pouvoir de prendre des arrêtés d'exemption ne peut être exercé que par le ministre des Affaires étrangères ou un ministre successeur ou intérimaire désigné par le Cabinet. L'autorité du ministre ne peut être exercée par le sous-ministre ou d'autres fonctionnaires. (Voir la *Loi d'interprétation*, paragraphe 2(1), définition de « Règlement » et paragraphes 24(2) et (3).) Cette restriction signifie que les licences contenant des arrêtés d'exemption ne peuvent pas être délivrées par des fonctionnaires au nom du ministre, comme ce serait le cas autrement. Ces licences, ou du moins les arrêtés d'exemption qu'elles contiennent, ne peuvent être délivrés que par le ministre.

L'expérience acquise dans le cadre de cette Loi a montré que certains arrêtés d'exemption dans diverses licences sont très similaires, et ces arrêtés d'exemption pourraient être rédigés par catégorie. Lorsque le ministre prend un arrêté d'exemption de catégorie, il s'applique à toutes les personnes, tous les systèmes de télédétection spatiale et toutes les données qui entrent dans son champ d'application, respectivement dans les demandes de licence, les licences existantes et les licences futures. Alors que l'arrêté d'exemption de catégorie lui-même doit être publié, le compte-

rendu d'une détermination dans une licence, qu'elle s'applique à une personne, un système ou des données particuliers, n'a pas à être publié. Les exemptions de catégorie sont les seules ordonnances de la LSTS qui passent par ce processus de publication.

L'ajout d'exemptions de catégorie devrait contribuer à accélérer le processus d'approbation des licences ainsi qu'à créer la transparence et à démontrer l'égalité de traitement.

La discussion se concentre ensuite sur des préoccupations particulières où les exemptions de catégorie pourraient jouer un rôle.

#### *Questions : Satellites météorologiques*

- Q : Les satellites météorologiques sont-ils totalement exemptés de la LSTS?  
R : D'une manière générale, oui, mais ils sont exemptés de conditions ou de dispositions particulières de la Loi, et non de la Loi dans son intégralité
- Q : Lorsque les satellites sont totalement exemptés, comment les intérêts nationaux du Canada sont-ils protégés en ce qui concerne ses obligations au titre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur la responsabilité?  
R : Nous devons garder cela en tête pour tous les cas. Toutefois, il convient de noter que la LSTS et la Convention sur la responsabilité ne sont pas directement liées. La Convention sur la responsabilité s'applique à tous les satellites lancés, alors que seul un sous-ensemble de ces satellites est couvert par la LSTS. Oui, mais ce sous-ensemble de satellites lancés est également couvert par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité. Un satellite lancé est un « objet spatial... ». Convention sur la responsabilité Art. I (d) En vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, « les États parties au Traité assument la responsabilité internationale des activités spatiales des organismes gouvernementaux ou des entités non gouvernementales... ». Art. VI. Existe-t-il une loi canadienne qui traite autrement de la responsabilité juridique du Canada en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur la responsabilité?  
La question à se poser est peut-être de savoir si le Canada sera l'« État de lancement » d'un satellite exempté. Si c'est le cas, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité s'appliquent. Si ce n'est pas le cas, alors peut-être que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité ne s'appliquent pas.
- Q : Pourquoi les satellites météorologiques n'ont-ils pas de licence?  
R : Il n'y a actuellement aucun satellite météorologique canadien ou étranger en activité au Canada.
- Q : Les exemptions de catégorie feront-elles l'objet d'un examen de sécurité?  
R : Oui, ainsi que de consultations avec d'autres ministères.

#### *Questions : Technologie des satellites :*

- Q : La technologie des satellites étant mise à jour et améliorée avec le renouvellement de la constellation, les exemptions de catégorie appliquées à la constellation seront-elles réexaminées?  
R : Oui, il faudra un mécanisme d'examen des exemptions au fur et à mesure du déploiement des satellites d'une constellation.

- Q : Si la situation (technologie) des satellites change, comment AMC assure-t-il le suivi?  
R : Cela dépend des changements. Nous ne sommes pas prêts à discuter des sanctions à ce stade. Toutefois, les changements doivent être détectés lors des inspections ultérieures s'ils ne sont pas notifiés au moment où ils surviennent.  
Commentaires : Une « clause de temporisation » pourrait être mise en œuvre pour mettre en évidence un moment de changement ou d'examen afin de saisir les différentes améliorations technologiques d'un système spatial. La date d'expiration de la licence pourrait également jouer un tel rôle.

*Questions : Autre :*

- Q : AMC devrait-il modifier son approche pour déterminer si un système relève d'une catégorie « concernée » et, dans la négative, si le système est exempté?  
R : C'est une approche intéressante qui fera l'objet de discussions à l'interne. Il faut toutefois savoir que le système n'est peut-être pas totalement exempté, car tous les satellites qui répondent à la définition doivent faire l'objet d'une licence. Les exemptions se rapportent plutôt aux exigences en matière de documentation liées à la licence.
- Q : Le Comité spécial examinera-t-il les exemptions de catégorie lorsqu'elles seront à l'étude?  
R : Oui, l'intention est que ce groupe, tant qu'il est actif, examine les exemptions de catégorie qui sont à l'étude. AMC préparera pour diffusion un document qui donne plus de détails sur les exemptions.

*Exemptions académiques possibles :*

- Q : Que peut-on mettre en œuvre pour que les universités s'impliquent dans la télédétection?  
R : Plutôt qu'une exemption complète, des mesures peuvent être prises pour alléger le processus de révision de la LSTS par des exemptions de points particuliers de la LSTS. La résolution peut servir de guide, mais à mesure que la « basse résolution » s'améliore, elle finira par devenir un problème de sécurité.

*D'autres sujets sont abordés :*

- Q : Alors que les observations de la Terre se multiplient et que l'accès à l'imagerie devient plus courant, pourquoi faut-il interdire le téléchargement dans la « zone restreinte » du Canada?  
R : AMC ne fixe pas la zone de restriction, mais applique plutôt les interdictions qui sont définies dans d'autres lois.
- Q : Le « temps de retour » peut-il être utilisé pour réduire les préoccupations en matière de sécurité nationale?  
R : nous devons également tenir compte des obligations internationales du Canada. Il convient également de noter les tentatives du Canada d'harmoniser ses efforts avec ceux d'autres responsables de la réglementation afin de créer un environnement réglementaire (international) plus stable.  
Commentaires : En ce qui concerne la sécurité nationale, d'autres aspects sont pris en compte en plus de la résolution, tels que : Où vont les données; les types de capteurs et l'origine de la technologie; qui est impliqué (entreprise, personnel et clients).

- Q : Faut-il réglementer les opérations de « tuyau coudé »? Peut-il y avoir une exemption de catégorie pour les pays « à tendance similaire » et/ou les pays ayant une réglementation similaire en matière de données?  
R : On peut envisager des transmissions par tuyaux coudés vers des pays partageant les mêmes idées.
- Q : La LSTS couvre deux segments : (1) une portion spatiale; (2) une portion de données. La Loi devrait-elle être scindée en deux lois dont chaque partie serait supervisée par des responsables de la réglementation différents?  
R : Une première étape pourrait consister à préciser quels articles de la Loi peuvent être identifiés avec chaque partie. Augmenter le nombre de responsables de la réglementation ne semble pas être une prochaine étape efficace.
- Les membres doivent réfléchir à la manière dont les points suivants devraient être réglementés :
  - Stockage infonuagique
  - Système satellitaire exploité à l'étranger

Enfin, l'intention est de consolider les commentaires sur les exemptions de catégorie et de faire circuler la feuille parmi les membres du Comité d'examen spécial.

#### **4. Renouvellement de la LSTS**

Les recommandations 3 et 4 du document de renouvellement de la LSTS font l'objet de discussion.

Recommandation 3 : chercher à mieux définir l'opération, tant le contrôle manuel qu'indirect.

Recommandation 4 : Examiner la durée des licences.

##### *Recommandation n° 3 :*

- La pratique actuelle au sein du groupe de réglementation consiste à faire nommer dans le permis d'exploitation des personnes qui exercent des activités contrôlées. Ainsi, ils n'ont pas besoin de licences individuelles.
- Les membres demandent une plus grande clarté dans le texte afin que l'exploitation du système soit équivalente à l'exécution des activités de contrôle.
- Les personnes qui exercent un contrôle indirect sur les opérations doivent toujours être prises en considération.

##### *Recommandation n° 4 :*

- La durée de la licence n'est pas explicite dans la Loi. On suggère de faire en sorte que la durée de la licence dure pour toute la durée de vie du système. Étant donné que la Loi précise comment les modifications du système, et donc de la licence, peuvent être réalisées, un tel calendrier devrait être réalisable.
- Au départ, une licence était généralement accordée pour un seul satellite et il convenait donc d'établir un calendrier de licence pour la « durée de vie du satellite ». Plus récemment, nous avons assisté à la croissance des « parcs d'antennes » et des mégaconstellations.

Dans ce cas, il est plus approprié de fixer une période de trois à cinq ans pour une licence pour permettre un examen régulier de l'évolution technologique.  
Pour les parcs d'antennes, AMC cherche à obtenir une licence du propriétaire du parc d'antennes et à couvrir chaque opérateur client avec un APS entre le propriétaire et l'opérateur.

## **5. Autres points**

Un membre ajoute le thème du rayonnement sous ce point. Le souci est que nous n'en faisons pas assez pour faire connaître l'excellent travail du Comité et de l'équipe. Parmi les méthodes de sensibilisation du public mentionnées, citons : la distribution des notes sur un site Web d'AMC ou un autre site public; des articles de presse; la distribution des notes à d'autres collègues par les membres du Comité; la participation à des conférences et autres événements en faisant des présentations. Le CCE pourrait éventuellement jouer un rôle en consultant le public et en faisant rapport.

Un membre estime que lorsque des problèmes surviennent, l'équipe de réglementation pourrait être plus accommodante dans le contexte de la Loi actuelle.

## **6. Prochaine réunion et levée de la séance**

La prochaine réunion est prévue pour le 19 février 2020, à 13 h (heure d'Ottawa). Le principal sujet de discussion sera la première ébauche de la circulaire des procédures concernant les clients (CPC) qui sera diffusée une semaine avant la réunion.